

COMMUNE DE LA GUERINIERE

PV du Conseil Municipal du 18/05/2026

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le lundi dix-huit mai, le Conseil Municipal de la Commune de La Guérinière, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice AUBERNON, Maire.

Date de la convocation : 13 mai 2026

PRÉSENTS : Patrice AUBERNON, Maire, Christine COLOMB, Ghislaine CORBREJAUD, Maryline GABORIAU, Agnès GUYARD, Thierry LE BRUN, Claudie MARCHAND, Mathilde PALVADEAU, Alain SALMON, Angélique TRAWCZYNSKI ;

ABSENTS : Éric HOUEDEMOND qui a donné pouvoir à Patrice AUBERNON, Serge MARGUERITE qui a donné pouvoir à Mathilde PALVADEAU, Arnaud TROTTIER qui a donné pouvoir à Agnès GUYARD ;

ABSENTS SANS POUVOIR : Patrice DE BONNAFOS, Nicolas PAILLE ;

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Christine COLOMB ;

La séance est ouverte à 19h00.
Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose de valider le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 avril 2026.
Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

DEL2026055 : Mise à jour du tableau des effectifs

Madame Agnès GUYARD, première adjointe, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant les dernières modifications de postes ;

Il est proposé le nouveau tableau des effectifs :

Cadre d'emploi	Grades	Nombre d'emplois	Pourvus	Temps de Travail
Filière Administrative				

Attaché territorial	Attaché	1	0	temps plein
Rédacteur	Rédacteur principal 1ère cl	2	2	temps plein
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1ère classe	2	2	temps plein
	Adjoint administratif principal 2ème classe	2	2	temps plein
	Adjoint administratif territorial	3	2	temps plein
Filière technique				
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	1	temps plein
	Agent de maîtrise	2	2	temps plein
Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	2	2	temps plein
	Adjoint technique principal 2ème classe	1	0	temps plein
	Adjoint technique territorial	7	7	temps plein
Filière culturelle				
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2e classe	1	1	temps plein
	Adjoint territorial du patrimoine	1	1	temps plein
Filière animation				
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation pal 2e classe	1	0	temps non complet
Total		26	22	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2026

DEL2026056 : Désignation d'un représentant de la Commune au sein du Conseil d'école

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'éducation, et notamment l'article D.411-1,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein du Conseil d'école.

Considérant que le conseil d'école comprend notamment :

- Le maire ou son représentant,
- Un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation du conseiller municipal appelé à siéger au conseil d'école et, le cas échéant, du représentant du Maire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à ces désignations.

Les candidats sont les suivants :

- Madame Ghislaine CORBREJAUD, en tant que représentante du Maire
- Madame Claudie MARCHAND, en tant que conseillère municipale

Monsieur le Maire propose que la désignation des représentants s'effectue par vote à main levée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** en qualité de représentante du Maire au sein du Conseil d'école : Madame Ghislaine CORBREJAUD
- **DESIGNE** en qualité de conseillère municipale au sein du Conseil d'école : Madame Claudie MARCHAND

DEL2026057 : Collège Public Molière : Attribution d'une subvention pour voyage scolaire 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est sollicitée financièrement par les établissements scolaires pour

des voyages scolaires, dans la mesure où des enfants de La Guérinière sont concernés.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention sollicitée par le Collège public « Molière » concernant un voyage en Angleterre.

Le coût total du voyage en Angleterre par enfant est de 477,00 €, soit 4 293,00 € pour les 9 enfants de la commune.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de verser une aide de fonctionnement de 70€ par enfant, soit un total de 630 € versé au Collège public « Molière ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance 2005-1027 du 26 août portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCORDE** la subvention présentée ci-dessus ;
- **VALIDE** l'inscription des crédits nécessaires à ces subventions au budget 2026 de la Commune.

Mme Angélique TRAWCZYNSKI demande le montant de participation des autres communes. Monsieur le Maire demande à Mme Ghislaine CORBREJAUD de se renseigner, en tant qu'adjointe dédiée à l'enfance. Mme Mathilde PALVADEAU demande comment est réaffecté cette participation aux familles. Elle ajoute que l'année dernière, le collège avait déduit la participation de la dernière facture de cantine. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de l'organisation interne du Collège et que la commune n'a pas de retour sur ce sujet.

DEL2026058 : Travaux d'entretien de voirie par point à temps automatique

Monsieur SALMON informe le conseil municipal de la nécessité de réaliser des travaux de réparation sur certaines chaussées communales.

Il est proposé la réalisation d'un point à temps automatique (PATA). Cette technique a pour objet la réparation des couches de roulement des chaussées en des points où celles-ci ont subi des dégradations de surface (arrachements, faïençages, nids de poule...).

Il est précisé au conseil municipal que les dépenses de voirie sont des dépenses obligatoires et que tout accident survenu dans le cas d'un manque d'entretien des routes pourra être imputable à la collectivité.

Le conseil municipal est informé de la délibération n°2022065 attribuant un marché pluriannuel de travaux de voirie et réseaux divers. Ce marché est un marché à accord-cadre mono-attributaire avec émissions de bon de commande acté avec l'entreprise BODIN SAS.

Le devis est présenté aux membres du conseil.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la délibération n°2022065 ;

Considérant le devis fourni par l'entreprise BODIN SAS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **COMMANDE** les travaux de PATA à l'entreprise BODIN SAS
- **ADRESSE** un bon de commande à l'entreprise BODIN SAS pour un montant maximal de 32 847,09€ HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre de cette affaire

DEL2026059 : Délibération annulée

DEL2026060 : Ecluse des Trois Coëfs – surveillance quotidienne

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DEL2025049, qui mandate Monsieur Philippe NAUD, saunier de profession, en tant qu'intervenant suppléant de Monsieur Louis BOUTOLLEAU, responsable de la gestion et de la surveillance quotidienne de l'écluse des Trois Coëfs.

Pour information, cette écluse remplit une double fonction : d'une part, permettre l'évacuation des eaux pluviales, et d'autre part, assurer la prise d'eau nécessaire à l'activité salicole.

Il est rappelé qu'une convention d'entretien de l'écluse existe entre la communauté de communes et la commune, portant sur la défense contre la mer ainsi que sur les prescriptions édictées par les services compétents de l'État.

À ce titre, Monsieur Philippe NAUD accepte de prendre en charge la gestion principale de cette écluse. Jusqu'à présent, Monsieur Louis BOUTOLLEAU percevait une rémunération forfaitaire pour son suivi quotidien.

Dorénavant, Monsieur Philippe NAUD, via son entreprise, percevra une indemnité forfaitaire en remplacement de Monsieur Louis BOUTOLLEAU.

Considérant la délibération n° DEL2025049 portant nomination d'un gestionnaire suppléant à Monsieur Louis BOUTOLLEAU ;

Considérant la délibération n° DEL2025072 définissant les modalités de gestion des ouvrages hydrauliques dénommés écluses des Trois Coëfs et écluse des Châtaigniers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** nommer Monsieur Phillippe NAUD en tant que gestionnaire principal de l'écluse
- **VERSE** lui verser une indemnité annuelle forfaitaire d'un montant de 1000 euros
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document dan le cadre de cette affaire

DEL2026061 : Cimetière – reprise de concession – autorisation – formalités subséquentes

Madame Agnès GUYARD, Adjointe en charge du cimetière, relate les faits suivants concernant les reprises de concessions dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté :

Les procès-verbaux réglementaires ont été réalisés, à savoir :

- Premiers constats : 11 octobre 2021 et 28 mars 2023.
- Deuxièmes constats : 15 octobre 2024 et 3 mars 2026.

Madame Agnès GUYARD rappelle que, dans la réglementation, après les seconds constats effectués les 15 octobre 2024 et 28 mars 2026, le Conseil doit délibérer sur la reprise de 46 concessions de plus de 30 ans laissées dans un état d'abandon définitif.

Les listes des concessions concernées par ces opérations sont présentées en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la reprise de ces concessions
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

DEL2026062 : Régie du Musée – tarifs boutique

Madame COLOMB informe le conseil municipal que l'entreprise Belisama Tissage, représentée par Madame ROUXEL Mélanie, propose de mettre en dépôt-vente différents produits de tissage au musée des Traditions de l'Île de Noirmoutier situé place de l'Eglise à La Guérinière.

Pour rappel, l'entreprise Belisama Tissage a assuré les reconstitutions des costumes traditionnels pour l'exposition 2026 organisée dans le musée et animera les ateliers de tissage programmés tout au long de cet été.

Le contrat de dépôt-vente a pour objet le dépôt de marchandise appartenant au propriétaire-déposant dans le local du dépositaire-vendeur, à charge pour ce dernier de les vendre en son nom et pour son compte, contre une rémunération de ses services d'intermédiaire.

Le prix de vente des articles au client final est fixé d'un commun accord entre l'entreprise Belisama Tissage et la commune de La Guérinière.

Le contrat est porté à la connaissance des élus et la ventilation des prix de vente des produits s'établit comme suit :

Désignation du produit	Prix versé au propriétaire-déposant (€)	Prix de vente au public (€)
Étole lin	127,50	150,00
Étole laine	127,50	150,00
Sac lin/laine	48,00	65,00
Tour de cou simple	68,00	80,00
Petite pochette style migailière / cotillon	20,00	25,00
Grande pochette style migailière / cotillon	28,00	35,00
Broche	15,00	20,00
Marque-page	15,00	20,00

Considérant la commission culture et animations en date du 18 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la proposition du contrat de dépôt-vente
- **VALIDE** les tarifs proposés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet

DEL2026063 : Don pour participation à l'encadrement du tableau « La Jeanne » par l'association des Amis du Musée de La Guérinière

Madame COLOMB informe le conseil municipal que l'association Les Amis du Musée de La Guérinière avait initié en 2020 la restauration du tableau « La Jeanne » du peintre Auguste BERTHOMÉ, à laquelle elle avait également participé financièrement cette même année.

Dans la continuité de cette démarche, l'association, par le biais d'un courrier adressé par son Président en date du 29 avril 2026, propose de faire un don d'un montant de 300 euros afin de contribuer aux frais d'encadrement de ce tableau.

A titre informatif, les frais d'encadrement payés par la commune s'élèvent à 393 euros TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2242-1;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L1121-4 ;

Considérant l'offre de don présentée par l'association Les Amis du Musée de La Guérinière ;

Considérant que ce don est une somme d'argent d'un montant de 300 euros ;

Considérant que la commune est en mesure d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le don en numéraire offert par l'association Les Amis du Musée de La Guérinière pour un montant de 300 euros
- **INSCRIT** ce don au budget 2026
- **ASSURE** la gestion de ce don conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Points d'informations :

Il avait été évoqué lors des précédents conseils de recevoir l'association Gabrielle et Léo pour un temps d'échange. La représentante n'était pas disponible pour ce conseil mais nous proposera une date prochainement.

Prochaines dates à retenir :

- Commission voirie : lundi 15 juin à 18h30
- Commission PCS : lundi 29 juin à 18h
- Le prochain Conseil Municipal le vendredi 05 juin 2026 à 18h : ce conseil sera dédié aux élections sénatoriales. Les membres du conseil devront élire leurs représentants délégués et suppléants pour les élections des sénateurs.
- Le Conseil Municipal suivant se tiendra le lundi 22 juin 2026 à 19h.

Les jurys d'assises sont tirés au sort.

Le Conseil Municipal est clos à 19h51.

Affiché le 28/05/2026